



## DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Avis sur la réception d'un point d'eau artificiel

### SACONIN BIOMÉTHANE - SACONIN-ET-BREUIL



Référence dossier : 19-4663

Reçu le 13 septembre 2019

Avis préalable favorable  
du 27 décembre 2018

*Chemin de Coeuvres Saint-Amant  
Ferme Saint-Amant*

Reconnaissance initiale du 11 septembre 2019

CIS de 1<sup>er</sup> Appel : **Soissons**

Arrondissement de **Soissons**

---  
Groupement Territorial Sud

Rédacteur : Lieutenant 1<sup>ère</sup> Classe Laurent FRAMBOURT

Antenne Territoriale Prévision SUD

SDIS de l'Aisne

CSP SOISSONS – 43 Avenue de Coucy

02200 SOISSONS

Visa du Chef du Service Prévision Départemental

**Commandant Sylvain TILLANT**

Laon, le 19 septembre 2019

☎ 03.23.59.88.98

💻 lframbourt@sdis02.fr

#### DESTINATAIRES

- Autorité détentrice du pouvoir de police spéciale de DECI
- Mairie
- Service public de DECI ou  Propriétaire
- Chef de centre 1<sup>er</sup> appel
- Archives

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Aisne

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

1. Les sapeurs-pompiers doivent trouver sur le territoire communal des points d'eau incendie (PEI) utilisables en tout temps.  
Les points d'eau naturels et artificiels doivent se trouver à une distance maximale du risque à défendre (par un cheminement praticable) définie dans les grilles de couverture du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
2. Les PEI doivent être accessibles en tout temps aux engins de lutte contre l'incendie.
3. Les réserves artificielles ou naturelles doivent être en mesure de fournir un volume d'eau en relation avec le risque couvert tel que défini dans les grilles de couverture du risque du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. La durée d'utilisation est fixée par ces mêmes grilles.
4. Le demi-raccord de la canalisation rigide ou semi-rigide, du dispositif fixe d'aspiration, doit être situé à une hauteur, par rapport au niveau du sol, comprise entre 0,50 mètre au minimum et 0,80 mètre au maximum.  
Les tenons seront placés verticalement.
5. Afin d'assurer la mise en œuvre des engins et la manipulation du matériel, il devra être aménagé une aire ou une plate-forme d'aspiration. Sa superficie sera au minimum de 32 m<sup>2</sup> (8 m x 4 m) pour les véhicules de lutte contre l'incendie. Cette aire sera aménagée soit sur le sol même, s'il est assez résistant, soit au moyen de matériaux durs : pierres, béton, madriers, etc. Elle sera bordée du côté de l'eau par un talus soit en terre ferme, soit de préférence en maçonnerie ou en madriers ayant pour but d'éviter que, par suite d'une fausse manœuvre, l'engin ne tombe à l'eau.
6. Le PEI doit être numéroté conformément aux indications fournies par le SDIS.
7. Le point d'eau incendie doit être correctement signalé.
8. La couleur de la peinture doit être bleue (RAL 3020) sur 50 % au moins de la surface du poteau d'aspiration.

## AVIS

**AVIS FAVORABLE** à l'intégration du PEI à la DECI de la commune

**AVIS DÉFAVORABLE** MOTIF :

### Reconnaissance réalisée en présence :

de l'installateur :

**du demandeur :**

Service public de DECI

**Propriétaire privée : Monsieur BROUARDELLE Nicolas**

Rapport d'essai  
(si présence d'un système de réalimentation)

Présent

Absent (motif d'avis défavorable)

**Non concerné (pas de système de réalimentation)**

PEI n°

7

Statut  Public  Privé (hors ICPE)  **(Privé ICPE)**

Si privé, nom ou raison sociale du propriétaire :

Nature du PEI

**Citerne incendie souple**

**SACONIN BIOMÉTHANE – Monsieur HOCHÉ**

Système d'aspiration

**Poteau d'aspiration**

Si privé, PEI sous convention  Oui  **Non**

### VÉRIFICATIONS RÉALISÉES

Nature des vérifications réalisées	Conforme	Non conforme	Remarque(s)	
<input checked="" type="checkbox"/> Implantation	<b>Conforme</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Signalisation	<b>Conforme</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Numérotation	<b>Conforme</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Abords dégagés	<b>Conforme</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie	<b>Conforme</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Mise en œuvre du PEI	<b>Conforme</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Volume utilisable (associé au débit de réalimentation s'il existe) relevé(s) par l'installateur et indiqué(s) dans son rapport d'essai	Volume utile de la réserve (en m <sup>3</sup> )	Volume utile total (en m <sup>3</sup> ) (= volume réserve + 2 × débit réalimentation)		Débit de réalimentation (en m <sup>3</sup> /h)
	<b>120</b>			
	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme
	<b>conforme</b>			<b>Type de réalimentation</b> <input type="checkbox"/> Automatique <input type="checkbox"/> Manuel

#### OBSERVATIONS :

- 1- Manque dalle en béton autour du poteau d'aspiration. Celle-ci sera installée prochainement.
- 2- Aire d'aspiration à mettre en peinture (noire et jaune).

## LOCALISATION

